



# Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP « MANDARINE EUROPE MICROCAP »

## Transmission via Euroclear France

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteur de parts du FCP « MANDARINE EUROPE MICROCAP » (FR0011695006 – Part I et/ou FR0011640945 – Part R).

Les organes de direction de la société de gestion de portefeuille Mandarine Gestion agissant en représentation du FCP de droit français MANDARINE EUROPE MICROCAP ainsi que le conseil d'administration de la SICAV Mandarine Funds de droit luxembourgeois, ont pris la décision de faire absorber par voie de fusion-absorption le FCP MANDARINE EUROPE MICROCAP (ci-après le «FCP » ou le « Fonds Absorbé ») par le compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP de la SICAV Mandarine Funds (ci-après le « Compartiment » ou le « Compartiment Absorbant »).

A l'issue de l'opération ci-après décrite, vous deviendrez actionnaire du Compartiment – MANDARINE EUROPE MICROCAP - de la SICAV Mandarine Funds, dont la société de gestion est La Française AM International, société de gestion luxembourgeoise agréée par la CSSF et qui est géré par Mandarine Gestion en qualité de gestionnaire de ce compartiment.

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LE COMPARTIMENT ABSBORBANT MANDARINE EUROPE MICROCAP DE LA SICAV LUXEMBOURGEOISE MANDARINE FUNDS NE RELEVE PAS DE LA REGLEMENTATION FRANCIASE, MAIS, DE LA REGLEMENTATION LUXEMBOURGEOISE

PAR CONSEQUENT, EN PARTICIPANT A CETTE OPERATION DE FUSION-ABSORPTION, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS SOUMETTRE AUX REGLES DU DROIT LUXEMBOURGEOIS. PAR AILLEURS, TOUTES QUESTIONS, TOUS LITIGES, TOUTES CONTESTATIONS RELATIFS A VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN QUALITE D'ACTIONNAIRE DU COMPARTIMENT DE LA SICAV LUXEMBOURGEOISE SERONT SOUMIS A LA REGLEMENTATION AINSI QU'A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX LUXEMBOURGEOIS

L'objectif de cette opération est de rationaliser la gestion financière des différents fonds de la société de gestion, de faire bénéficier d'économies d'échelles et enfin, de faciliter l'accès au fonds à des investisseurs belges et britanniques. Les économies d'échelle résulteront (i) de la possibilité de favoriser la création d'un fonds plus grand au travers de la possibilité qui lui sera désormais offerte de permettre sa souscription à des investisseurs étrangers et (ii) de son intégration au niveau de la SICAV Mandarine Funds qui dispose d'ores-et-déjà d'actifs conséquents.

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





### Identification du type de fusion au regard de l'article 40 de la Directive 2009/65/UE.

La fusion telle que présentée relève de celle prévues à l'article 2 (1) p) i) de la Directive 2009/65/UE, à savoir « un ou plusieurs OPCVM ou compartiments d'investissement d'OPCVM, dénommés «OPCVM absorbé», transfèrent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un autre OPCVM existant ou à un compartiment d'investissement de celui-ci, dénommé «OPCVM absorbeur», moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de l'OPCVM absorbeur et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10 % de la valeur nette d'inventaire de ces parts ».

## 1. <u>Description succincte de l'Opération (rubriques issue de l'Annexe XII de l'Instruction AMF 2011-19)</u>

L'opération présentée consiste en une fusion-absorption transfrontalière d'OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE (chapitre VI plus spécifiquement).

Cette fusion sera effectuée conformément à l'article 411-44 II 1° du règlement général de l'AMF (RGAMF), soit la fusion-absorption par laquelle un OPCVM nommé « OPCVM Absorbé », le FCP « MANDARINE EUROPE MICROCAP » en l'espèce, transfère, à la suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine à un autre OPCVM existant, dénommé « OPCVM absorbant », en l'espèce le Compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP de la SICAV Mandarine Funds, moyennant l'attribution, à ses porteurs, des actions de l'OPCVM absorbant et, éventuellement, d'un paiement en espèce ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative des actions.

Les titres actuellement détenus par votre FCP « MANDARINE EUROPE MICROCAP » vont être apportés en totalité au Compartiment « MANDARINE EUROPE MICROCAP » de la SICAV Mandarine Funds, ce dernier sera lancé à la date de la fusion.

# Cette opération aura pour conséquences :

- Le transfert de la totalité du passif et de l'actif du FCP au profit du Compartiment ;
- A l'issue des opérations de fusion, vous deviendrez actionnaires du Compartiment de la SICAV Mandarine Funds avec tous les droits qui y sont attachés et, *in fine*;
- La dissolution de plein droit du FCP une fois les opérations de fusions réalisées, ce qui entrainera la disparition de votre FCP.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF »), en date du 22 juillet 2016.

La date de la fusion-absorption interviendra le <u>vendredi 26 Août 2016</u>.

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





Cette opération sera réalisée, sous le contrôle du commissaire aux comptes du FCP « MANDARINE EUROPE MICROCAP », Deloitte & Associés, et de l'auditeur de la SICAV Mandarine Funds, Deloitte Audit, sur la base des valeurs liquidatives de chacune des parts (« I » et « R ») du FCP et sur la valeur nette d'inventaire de chacune des catégories d'actions correspondantes du Compartiment.

Si vous êtes en désaccord avec cette fusion, vous disposez de la <u>possibilité de demander le rachat de vos parts</u> <u>du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue l'opération, sous réserve de la période de suspension ci-après mentionnée, période au cours de laquelle cette faculté sera suspendue</u>. En effet, pour la bonne réalisation de l'opération, une suspension des opérations de souscription et de rachat des parts du FCP débutera à partir du <u>vendredi 19 août 2016</u>, soit 5 jours ouvrés et ouverts avant la date de l'opération et ce, à l'effet de permettre le bon déroulement des opérations.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous allez recevoir des actions (et/ou 1/10.000 èmes d'actions) du Compartiment Mandarine Europe Microcap.

Une fois la date de fusion passée et si vous ne souhaitez pas demeurer actionnaire de la SICAV, vous bénéficierez d'une faculté de sortie sans frais pendant une durée de 3 mois.

# 2. Modifications entraînées par l'Opération

Modification du profil de risque	OUI *
Augmentation du profil rendement/risque	OUI *
Augmentation des frais	OUI

# (\*) Explications complémentaires quant à la modification du profil de risque et à l'augmentation du profil rendement risque :

La rédaction de la stratégie d'investissement du Compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP absorbant est présentée différemment de celle de votre FCP actuel en raison de « standards » différents en matière de rédaction de prospectus entre les fonds de droit français et droit luxembourgeois. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les possibilités d'investissement offertes par le Compartiment sont plus larges que celles du FCP de droit français, ce qui peut avoir comme conséquences induite pour les porteurs un <u>risque de change mais également un risque de marché potentiellement supérieurs ou différents</u>.

En effet, et plus spécifiquement, le FCP est classé « actions des pays de l'Union Européenne », (Instruction AMF 2011-19) avec la conséquence induite d'une exposition comprise entre 60% et 100% sur les marchés des actions de l'UE et une exposition accessoire, donc inférieure à 10% aux autres marchés que ceux de la classification. Cf « L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union Européenne sera accessoire (inf. à 10%). ». Dans le prospectus luxembourgeois, rien de tel. Les seules précisions concernent les investissements. « Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 10% de son actif net sur d'autres marchés internationaux que ceux de l'EEE. ». De ces différences rédactionnelles, l'investisseur peut subir un risque potentiel supérieur de change ou de marchés issus d'une exposition ou d'un investissement qui peut être supérieur sur les marchés suivants : Islande, Norvège, Lichtenstein et notamment Suisse.

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





Nous attirons également votre attention sur les risques inhérents au Compartiment dont il est important de prendre connaissance. La singularité de la présentation des prospectus luxembourgeois fait qu'ils sont répartis à deux endroits, dans le corps du prospectus (paragraphe 8) et dans la fiche signalétique du compartiment. Il relève de votre responsabilité d'en prendre connaissance et de les comprendre et le cas échéant de vous attacher les conseils appropriés si nécessaire. Nous vous indiquons également que l'utilisation pouvant être faite des instruments financiers dérivés est plus bornée dans le Fonds Absorbé que dans le Compartiment Absorbant qui pourra y avoir recours à des fins de bonne gestion du portefeuille ou de couverture, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Compartiment Absorbant de la SICAV Mandarine Funds a des caractéristiques néanmoins similaires à celles du Fonds Absorbé, MANDARINE EUROPE MICROCAP. <u>Ces</u> similitudes sans être identiques s'entendent, entre autres de :

- La politique et la stratégie d'investissement ;
- La composition du portefeuille d'actifs ;
- L'indicateur de référence, MSCI Europe Microcap NR (dividendes réinvestis);
- L'affectation des résultats (capitalisation);
- Du régime fiscal français applicable et plus spécifiquement de l'éligibilité aux dispositifs « PEA » et « PEA-PME ».

Le Compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP sera géré par la même équipe de gestion selon la même stratégie de gestion d'investissement que le FCP MANDARINE EUROPE MICROCAP. Après fusion, vous continuerez à bénéficier de la même stratégie de gestion.

Sous réserve des plus amples informations qui figurent dans le tableau comparatif en annexe 1, veuillez noter <u>les principales modifications suivantes</u> :

- Le code ISIN sera modifié. Si vous êtes détenteur de parts « R » du FCP (FR0011640945), vous deviendrez détenteur d'actions de catégorie « R » du Compartiment (LU1303940784), et si vous êtes détenteur de parts « I » du FCP (FR0011695006), vous deviendrez détenteur d'actions de catégorie « I » du Compartiment (LU1303940941);
- Le Fonds Absorbé est un fonds commun de placements de droit français. La forme de ses parts est au porteur ;
- Le Compartiment Absorbant est un compartiment de Mandarine Funds SICAV (SICAV Luxembourgeoise). Les actions revêtent la forme nominative;
- A l'issue de la fusion, les Porteur recevront en contrepartie de l'apport de leurs parts au porteur du Fonds Absorbé des actions du Compartiment Absorbant.
   Ce changement sera néanmoins sans impact opérationnel pour les porteurs actuels qui pourront continuer à souscrire et à racheter leurs actions comme avant, les actions du Compartiment Absorbant de la SICAV feront l'objet d'une admission en Euroclear France;

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





Juridiquement les actions remises en échange auront la forme nominative matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge. Les actions remises en échanges seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la SICAV Mandarine Funds dès leur émission (Art. 7 des statuts en annexe).

- La répartition des frais ne sera pas la même dans le compartiment absorbant (Tableau détaillé des frais ci-dessous). En effet, les postes de dépense du compartiment absorbant seront divisés entre la commission de service et la commission de banque dépositaire. De plus s'ajoutent, à la différence du fonds absorbé des frais liés à la taxe d'abonnement (frais auprès de l'agent de transfert) et une commission de conversion. Le maximum cumulé des frais sera plus élevé que celui du fonds absorbé, en raison d'un plus grand nombre de poste de dépenses ;
- Le Compartiment Absorbant est l'un des compartiments de la Sicav de droit luxembourgeois Mandarine Funds et à ce titre, il est régi par le droit luxembourgeois et non français mais reste néanmoins que les deux fonds sont des « OPCVM » et qu'à ce titre, tous deux se conforment aux règles et aux exigences notamment en termes d'investissement et d'information, issues de la directive communautaire 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- S'agissant d'un compartiment d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), vous deviendrez donc actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumis aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle ainsi qu'à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. A ce titre, vous aurez ainsi la possibilité de participer aux assemblées générales des actionnaires;
- Les fonctions de dépositaire et d'administration demeureront assurées par le Groupe BNP Paribas Securities Services ;
- Les modalités de souscription et rachat différeront à compter de la date de fusion/absorption. Les demandes de souscription et/ou de rachat ne seront plus centralisées quotidiennement à 12h mais quotidiennement à 13h. Cependant, une pré-centralisation à 12 heures en France sera maintenue pour les clients français qui pourront dans ce cadre souscrire et racheter leurs parts en Euroclear France;
- La structure des frais : Nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif des frais ci-après exposé qui vous présente de façon détaillée les conséquences induites par cette opération de fusion quant aux frais.
- Profil de risque/ profil rendement risque (cf : supra)

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





Pour une comparaison précise entre les deux fonds, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le **Document d'information clé pour l'investisseur (DICI ou KIID)** du Compartiment Absorbant. Concernant tout d'abord l'information sur les performances passées L'information quant aux performances passée a trait aux performances du fonds absorbé au titre des exercices passés. A ce titre, il est important de noter et de prendre conscience qu'elles ne sont pas constantes dans le temps et qu'elles ne peuvent préjuger des performances futures et qu'un rendement potentiellement élevé implique toujours corrélativement un risque élevé. Concernant ensuite l'information sur les frais courants (Ongoing charges- OCR). Le Compartiment n'ayant pas été activé, il s'agit de frais simulés qui peuvent ne pas refléter exactement les frais qui seront effectivement supportés par le Compartiment.

Information quant à la reprise des performances passées au regard du document ESMA « Question & Answers - applicable to UICTS Directive 01.06.2016/2016/ESMA/181 (-Question 4 Past Performance, Answer 4g. » page 11.

Nous attirons votre attention sur le fait que le **Document d'information clé pour l'investisseur (DICI ou KIID)** du Compartiment Absorbant reprend en sa page 2 l'historique de Performance du Fonds Absorbé. La reprise des performances passées est motivée par le fait la fusion objet des présentes, n'aura pas d'impact substantiel (« material change ») sur le fonds avant et après l'opération de fusion. En effet, d'une part, le gestionnaire du Compartiment Absorbant ainsi que l'équipe de gestion du Compartiment Absorbant seront les mêmes entités que celles qui assuraient jusqu'alors les fonctions de société de gestion et d'équipe de gestion du Fonds Absorbé. D'autre part, tant la politique d'investissement que la stratégie d'investissement qui seront effectivement poursuivies par le Compartiment Absorbant seront identiques à celles qui sont jusqu'ici mises en œuvre au sein du Fonds Absorbé, et ceci au-delà des différences rédactionnelles qui peuvent néanmoins exister d'entre les prospectus des fonds parties à l'opération et objets des présentes.

## <u>Tableau comparatif des frais – parts « R » et actions « R » :</u>

	Part R absorbée par l'action R	
	Avant la fusion	Après la fusion
Commission de souscription maximum	2%	2%
Commission de rachat maximum	Néant	Néant
Frais de gestion maximum	2.20% max	2.20% max
Commission de mouvement	0.30%max	Néant
Frais de gestion externes	0.10% max	Néant
Commission de la banque dépositaire	Néant	0.10% max
Commission de service	Néant	0.50% max
Commission de surperformance*	20% de la surperformance au- delà du MSCI ® Europe Micro Cap – Net Returns	20% de la surperformance au- delà du MSCI ® Europe Micro Cap – Net Returns
Commission de conversion maximum	N/A	1%
Taxe d'abonnement	N/A	De 0.01% à 0.05%

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





## <u>Tableau comparatif des frais – parts « I » et actions « I » :</u>

	Part I absorbée par l'action I	
	Avant la fusion	Après la fusion
Commission de souscription	2%	2%
maximum		
Commission de rachat maximum	Néant	Néant
Frais de gestion maximum	0.90% max	1% max
Commission de mouvement	0.30%max	Néant
Frais de gestion externes	0.10% max	Néant
Commission de la banque dépositaire	Néant	0.10% max
Commission de service	Néant	0.50% max
Commission de surperformance*	20% de la surperformance au-	20% de la surperformance au-
	delà du MSCI <sup>®</sup> Europe Micro	delà du MSCI ® Europe Micro
	Cap – Net Returns	Cap – Net Returns
Commission de conversion maximum	N/A	1%
Taxe d'abonnement	N/A	De 0.01% à 0.05%

<sup>\*</sup>Plus de précisions sont apportées sur le calcul de la commission de surperformance dans le cadre de l'Opération ci-dessous.

Ces deux tableaux présentes les frais maximum respectifs des fonds absorbés et absorbants.

## 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance des DICI des OPCVM qui ont pour but de vous présenter les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement. De manière générale, nous vous invitions à prendre attache avec votre conseiller financier habituel. Notre société de gestion se tient à votre disposition pour vous apporter les éléments d'information sur cette opération. Vous trouverez également sur le site internet de Mandarine Gestion à l'adresse suivante (<a href="https://www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a>) les documents suivants :

- Le Présent courrier;
- L'avant-projet des modalités de fusion ;
- Les dernières versions des prospectus ;
- Les dernières versions du Document d'information Clés pour l'Investisseur (DICI ou KIID) ;
- Les derniers états financiers ;
- Le rapport sur les conditions de réalisation de l'opération, rédigé par l'auditeur de l'OPCVM absorbant (DELOITTE AUDIT) en application de la Directive 2009/65/CE (article 42);
- Le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire.

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





En vertu de la règlementation en vigueur, vous avez le droit d'obtenir <u>sans frais</u> autres que ceux retenus par l'OPCVM pour couvrir les frais de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de vos parts ou, si cela est possible, la conversion en parts d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par tout autre société de gestion liée par une convention de délégation de gestion financière avec Mandarine Gestion.

Il est à noter que les porteurs de parts qui auront opté pour le rachat et la souscription d'un autre FCP ou d'une autre SICAV ne bénéficieront pas du régime du sursis d'imposition décrit en Annexe mais ils seront soumis au régime d'imposition de droit commun.

Ce droit de procéder au rachat vous est acquis à la réception de cette lettre et jusqu'à cinq jours avant la date de suspension des opérations de souscriptions et de rachats (<u>vendredi 19 août 2016 à 12 heures</u>). Postérieurement à l'opération de fusion-absorption, vous bénéficierez de la possibilité d'obtenir le rachat de vos actions du Compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP sans frais conformément aux termes et conditions du prospectus.

#### 4. <u>Fusion</u>:

Afin de vous aider à apprécier les conséquences qui seront issues de la fusion de votre FCP avec le compartiment de la SICAV, vous trouverez en Annexe :

- Le Tableau comparatif des éléments modifiés ;
- Les informations sur le calcul de la parité de la fusion ;
- La présentation des autres actions du compartiment ;
- Aspects fiscaux de l'Opération.

### Traitement de la Commission de surperformance :

Le FCP MANDARINE EUROPE MICROCAP applique une commission de surperformance. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance audelà de l'indice MSCI <sup>®</sup> Europe Micro Cap NR, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision n'est passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats antérieurement à la date suspension mentionnée ci-avant, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées restera perçue par la société de gestion. L'éventuelle provision de commission de surperformance dans la limite de la dotation existante sera rendue au FCP le jour de la fusion.

Quant au Compartiment Absorbant, pour celles de ses actions qui sont assorties d'une éventuelle commission de surperformance, la première période de calcul débutera le jour de la date de calcul de la première valeur nette d'inventaire pour se terminer ensuite le dernier jour de l'exercice fiscal en cours.





<u>Traitement des coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'opération de fusion-absorption.</u>

Les coûts directs liés à la réalisation de la fusion seront supportés par la société de gestion Mandarine Gestion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

**Mandarine Gestion** 

La Française AM International





# ANNEXE 1- Tableau comparatif des éléments

	AVANT	APRES
Non de l'OPCVM	Mandarine Europe Microcap	Mandarine Europe Microcap
		Mandarine Funds SICAV
ISIN	Part R : FR0011640945	Action R : LU1303940784
	Part I : FR0011695006	Action I : LU1303940941
Société de gestion	Mandarine Gestion	La Française AM International
Classification AMF	Actions de l'Union Européenne	NA
Gestionnaire du Compartiment	NA	Mandarine Gestion
Banque dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg
Commissaire aux comptes /	DELOITTE & ASSOCIES	DELOITTE AUDIT
Réviseur agréé		
Indice de référence	MSCI ® Europe Micro Cap – Net Returns	MSCI <sup>®</sup> Europe Micro Cap – Net Returns
Commission de souscription	Part R : 2 % max	Action R : 2 % max
	Part I : 2 % max	Action I : 2 % max
Commission de rachat	Part R : Néant	Action R : Néant
	Part I : Néant	Action I : Néant
Objectif de gestion	Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de	L'objectif du compartiment Mandarine Europe Microcap (le
	l'indice MSCI ® Europe Micro Cap NR (dividendes réinvestis) sur la durée de	« Compartiment ») est de fournir aux investisseurs une
	placement recommandée de 5 ans.	croissance à long terme, provenant d'un portefeuille géré
		de façon active composé d'actions cotées sélectionnées
		dans l'univers des sociétés européennes de micro et petite
		capitalisations et de réaliser une performance supérieure à
		celle de l'indice de référence MSCI ® Europe Micro Cap –
		Net Returns.
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement est fondée sur la sélection de valeurs de	Le Compartiment investira au moins 75% de son actif net

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 -  $n^{\circ}$ : GP 0800 0008





croissance sélectionnées au sein de l'univers européen.

L'équipe de gestion sélectionne, via une stratégie de « stock-picking » (choix de titres basé sur les convictions de l'équipe de gestion) des entreprises de croissance européennes de petite et moyenne capitalisation.

Le Fonds sera principalement investi en petites valeurs européennes.

La stratégie d'investissement consiste à appliquer une gestion active effectuée sur la base d'une approche essentiellement *bottom up* (approche dite ascendante), enrichie d'ajustements *top down* (approche dite descendante) complémentaires en sélectionnant de façon discrétionnaire les entreprises qui présentent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne.

Une attention particulière est portée aux six drivers de performance suivants :

- Les Cycles ;
- L'innovation;
- L'internationalisation;
- Fusion- acquisition ;
- La réglementation ;
- Les restructurations.

L'approche bottom up consiste en une étude des fondamentaux de l'entreprise.

Ainsi le processus de sélection des titres utilisera des critères qualitatifs :

dans des actions de sociétés ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Dans le cadre précité, le Compartiment sera investi de façon prépondérante, en actions de micro et petite capitalisations européennes (*micro & small caps*).

Le Compartiment sera également autorisé à investir jusqu'à 25% de son actif net dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créances (incluant des valeurs mobilières éligibles conformément à l'article 41 de la Loi de 2010, telles que des titres de créance négociables (« TCN ») et des Euro Medium Term Notes (« EMTN »)) et tous autres type de titres obligataires ou monétaires éligibles.

Le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 10% de son actif net sur d'autres marchés internationaux que ceux de l'EEE.

En outre le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'OPC afin de placer ses liquidités.

#### Définitions :

« Micro & small caps » : se définissent en l'espèce comme actions de micro et petite capitalisations européennes, les actions de sociétés cotées ayant respectivement une capitalisation inférieure ou égale à la plus importante capitalisation boursière des émetteurs entrant dans la

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 -  $n^\circ$ : GP 0800 0008





qualité du management et des équipes, avantages compétitifs...;

 positionnement de la société au sein de son secteur (leader, challenger ...);

- la stratégie d'innovation.

et quantitatifs fondés sur des critères d'analyse financière des sociétés :

- croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité d'exploitation ;

 qualité de la structure financière (capacité d'autofinancement de la croissance, taux d'endettement et capacité de remboursement de cette dette);

- perspectives (croissance organique, croissance par acquisitions, restructurations...);
- capacité de la société à réaliser des résultats supérieurs au consensus;
- valorisation de la société.

L'analyse *top down* complétera la sélection active de valeurs pour ajuster l'allocation géographique et sectorielle du fonds. Le gestionnaire analysera :

- l'environnement politique et macro-économique ;
- l'environnement sectoriel (cyclicité, situation concurrentielle, leadership ...)

En fonction de ces analyses, le gestionnaire peut être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) comme des

composition des indices MSCI ® Europe Micro Cap et MSCI ® Europe Small Cap. Le Compartiment pourra, dans les limites prévues dans le Prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins de bonne gestion du portefeuille ou de couverture, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

L'utilisation d'instruments dérivés est limitée à 100% de l'actif net du Compartiment.

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 -  $n^{\circ}$ : GP 0800 0008





	titres de créances ou des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM, de FIA ou ETF dans la limite de 10% de son actif).  L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union Européenne sera accessoire (inf. à 10%).  -fourchette d'exposition du fonds aux marchés actions de 60% à 100% pouvant être réalisée de manière directe (via des titres vifs) ou de manière indirecte (via des OPCVM).  - la fourchette d'exposition du fonds aux marchés de taux : 0% à 25% pouvant être réalisée de manière directe (via des titres vifs) ou de manière indirecte (via des OPCVM).  Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements.	
Actifs utilisés	Le FCP peut investir en : - actions - titres de créance et instruments du marché monétaire - OPCVM, fonds d'investissement ou Exchange Traded Funds (ETF)	Le compartiment peut investir en :
Indicateur synthétique de profil de rendement/risque	5	5
Risques	Risque de perte en capital	

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 -  $n^{\circ}$ : GP 0800 0008





Risque	de	marché	actions

Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs Risques liés à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque politique

## **Risques accessoires**

Risque lié aux marchés émergents Risque de contrepartie

# Paragraphe 8 du prospectus

Gestion discrétionnaire,

Performance historique ,
Fluctuations de la valeur
Risque de perte en capital - Actions
Investissements dans des petites et moyennes
entreprises – small & mid cap
Marchés émergents

Obligations, titres de créance et titres à revenu fixe (titres à haut rendement compris) – Risque de taux Risque lié aux titres de qualité *investment grade*Titres assortis d'une notation inférieure/non notés

Risque de change Risque de crédit

Concentration des investissements

Risques juridiques et fiscaux

Risque de liquidité Produits Dérivés

Risques liés aux produits dérivés spécifiques

Risque de règlement et de crédit de la contrepartie Obligations adossées à des actions (obligations

structurées) – Obligations convertibles

Titres de créance titrisés ou instruments de dette

structurée

Titres hypothécaires Prêt de valeurs mobilières

Opérations à réméré

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n°: GP 0800 0008





		Risque d'évaluation du prix et de valorisation
		Conflits d'intérêts
		Facteurs de risque des Compartiment qualifiés de
		Fonds Nourriciers
		Risques spécifiques et inhérent s au compartiment
		Risque de liquidité notamment lié à la détention de sociétés
		de micro et de petites capitalisations;
		Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
		Risque de perte en capital.
Frais de gestion maximum	Part R : 2.20%	Part R : 2.20%
	Part I : 0.90%	Part I : 1%
Frais d'entrée maximum	Part R : 2%	Part R : 2%
	Part I : 2%	Part I : 2%
Frais de sortie	Part R : néant	Part R : néant
	Part I : néant	Part I : néant
Frais de Gestion maximum	Part R : 2.20%	Part R : 2.20%
	Part I : 0.90%	Part I : 1%
Frais de Gestion Externes Max	0.10%	NA
Commission de mouvement max	0.30%	NA
Commission banque dépositaire	NA	0.10%
Max		
Commission de services Max	NA	0.50%
Minimum de 1ere souscription/	Part R: 1 part/Dix millième de parts	Actions R: 50 euros/ Dix millième de parts
Minimum de souscription	Part I: 250.000 euros/Dix millième de parts	Actions I: 100.000 euros/ Dix millième de parts
ultérieure		

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | www.mandarine-gestion.com SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 -  $n^{\circ}$ : GP 0800 0008





Durée minimale de placement	5 ans	5 ans
recommandée		
Distribution des revenus	Le fonds capitalise ses revenus	Le compartiment capitalise ses revenus
Souscripteurs concernés	R : tout type de clients	R: tout type de clients
	I : investisseurs institutionnels	I : investisseurs institutionnels
Modalités de souscriptions et de	Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque	Les demandes de souscription et de rachat de parts sont
rachat	jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 12h	reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de
		Luxembourg au plus tard à 13h
Eligibilité fiscale	PEA et PEA-PME	PEA et PEA-PME

 $MANDARINE \; GESTION \; 40 \; avenue \; George \; V \; -75008 \; Paris \; | \; T\'el. \; 01 \; 80 \; 18 \; 14 \; 80 \; | \; \underline{www.mandarine-gestion.com} \; SA \; au \; capital \; de \; 3.599.900euros \; | \; R.C.S. \; de \; Paris \; 501 \; 221 \; 204 \; | \; N^\circ \; TVA \; FR82501221204 \; Société \; de \; gestion \; de portefeuille \; agréée \; AMF \; le \; 28/02/08 \; - \; n^\circ : \; GP \; 0800 \; 0008 \;$ 





## Annexe 2 - Information sur le calcul de parité de fusion

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts « I » et « R » du FCP.

Le Compartiment Absorbant de la SICAV sera lancé et activé au jour de la date de fusion, soit <u>le vendredi 26 août 2016</u> sur la base de la valeur liquidative du Fonds Absorbé.

Ainsi, la valeur nette d'inventaire de chacune des actions « R » et « I » concernées sera établie à l'identique de celles de la part correspondante du FCP Absorbé. Vous détiendrez donc après l'opération la même quantité d'actions du compartiment absorbant que de parts détenues antérieurement dans le FCP. Soit 1 action remise en échange d'une part apportée.

A titre indicatif et estimatif, si la fusion était intervenue sur la base de la valeur liquidative pour quel que date que ce soit un porteur de 10 parts du FCP aurait reçu à l'issu de la fusion 10 actions du Compartiment.

## Annexe 3 - Présentation des autres actions du Compartiment

Le prospectus de la SICAV Mandarine Funds prévoit plusieurs catégories d'actions pour le compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP destinées à différents catégories d'investisseurs et ayant des caractéristiques différentes. A la date de la fusion, aucune autre classe d'actions que les actions « R » et « I » destinées à l'opération de fusion ne sera activée. A ce titre, la société de gestion n'est pas en mesure de vous proposer d'autres catégories d'actions.

Cependant, les autres catégories d'actions telles que prévues dans le prospectus de la SICAV dans ses parties ayant trait au compartiment MANDARINE EUROPE MICROCAP seront ouvertes par décision du conseil d'administration de la SICAV.

#### Annexe 4 - Aspects fiscaux

En raison d'une parité de fusion de 1 action remise en échange d'1 part lors de l'opération de fusionabsorption, aucune plus-value (ou moins-value) ne sera réalisée. L'opération n'aura donc aucune conséquence fiscale pour vous, que vous soyez personne une physique ou une personne morale.

Rappel des règles applicables :

<u>Personnes physiques</u>: l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusion-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





- Il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gains réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des actions reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

<u>Personne morales</u>: en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPCVM est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Les porteurs sont invités à prendre attache auprès de leurs conseils habituels afin d'évoluer les conséquences de l'opération au regard des caractéristiques propres de leurs situation.

Dispositifs fiscaux : le Compartiment (à l'instar du FCP) demeurera éligible aux dispositifs fiscaux français dits

- « PEA » instauré par les articles 1 à 9 de la <u>loi n°92-666 du 16 juillet 1992</u>, codifiés sous les <u>articles</u>
   <u>L221-30 à L221-32 du code monétaire et financier</u> (Comofi) et auxquels renvoie l'<u>article</u>
   163 quinquies D du code général des impôts (CGI), et
- « PEA-PME » institué par l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, modifié par l'article 13 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, apportant certains aménagements au plan d'épargne en actions (PEA) et instituant le plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).





#### Annexe 4 - extrait statuts article 7

Article 7 des statuts de Mandarine Funds SICAV : Forme des actions

Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur avec émission de certificat physiques soit sous forme dématérialisée via une inscription en compte (« book-entry »). Les certificats physiques éventuels représentatifs des actions au porteur sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de la Société. Les frais inhérents à la livraison physique des actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les actions au porteur doivent être immobilisées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration,

Sauf dispositions contraires dans les documents de vente de la Société, un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur ou dématérialisée en action nominative, ou viceversa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être

MANDARINE GESTION 40 avenue George V - 75008 Paris | Tél. 01 80 18 14 80 | <a href="www.mandarine-gestion.com">www.mandarine-gestion.com</a> SA au capital de 3.599.900euros | R.C.S. de Paris 501 221 204 | N° TVA FR82501221204 Société de gestion de portefeuille agréée AMF le 28/02/08 - n° : GP 0800 0008





manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la banque dépositaire de la Société sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.